



Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-direction de l'Insertion et de la Solidarité

2021 DASES 5 - Participation (680 000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris pour la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens .

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération a pour objet la signature de la convention avec la Mission Locale de Paris relative à la gestion financière et comptable du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens (FAJP) et le versement de la dotation de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'année 2021.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est une aide financière destinée aux jeunes parisiens en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en vue de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours ponctuels de nature à faire face à des besoins urgents. Les dépenses au titre du Fonds d'aide aux jeunes parisiens ont un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Par ailleurs, l'article L 263-16 du CASF prévoit la possibilité pour le Département de confier, sous sa responsabilité et sous son contrôle, la gestion financière et comptable du Fonds d'Aide aux Jeunes à une association. Depuis plus de 16 ans, à Paris, la Mission Locale assure cette activité.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes, qui a fait l'objet d'une réforme et d'un nouveau règlement en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, est un véritable outil de prévention et d'insertion pour les structures de proximité qui accompagnent au quotidien les parcours des jeunes les plus en difficulté. Les demandes d'aide sont élaborées avec les jeunes dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Elles peuvent soutenir un jeune dans le cadre de la vie quotidienne (notamment la subsistance), la formation ou le permis de conduire.

Les demandes sont examinées selon deux modalités : soit directement par la DASES (pour les jeunes domiciliés) ou par la Permanence Sociale d'Accueil de Belleville du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (pour les jeunes sans domicile fixe), soit par le comité mensuel du Fonds d'Aides aux Jeunes Parisiens, piloté par la DASES et qui réunit des représentants de structures

qui accompagnent les jeunes (Mission Locale de Paris, ASE, prévention spécialisée, Espaces Dynamiques d'Insertion parisiens, centres d'hébergement), mais aussi les co-financeurs tels que Pole Emploi, la CAF, le CASVP ou l'AGEFIPH. Ce comité examine les situations individuelles des jeunes les plus en difficulté et étudie particulièrement les possibilités de co-financements pour les aides à la formation.

En 2020, dans le cadre de la crise COVID-19 et dès le 17 mars, le FAJP a adapté ses modalités de fonctionnement en lien avec les acteurs intervenant auprès des jeunes Parisiens les plus en difficulté. Une procédure allégée a été proposée : création d'un formulaire adapté, réduction du nombre de justificatifs exigés, procédure dématérialisée, mise en paiement par la Mission Locale de Paris des accords donnés par la DASES dans les 24 heures, par généralisation de la procédure d'urgence habituelle du FAJP. Pendant les deux mois du premier confinement, plus de 600 aides ont été accordées selon cette procédure, dont la réactivité et la simplicité ont été beaucoup appréciées des partenaires et des jeunes. Le retour d'expérience a permis de pérenniser un nouveau formulaire simplifié, et d'accélérer le projet de dématérialisation totale de la procédure FAJP.

Environ 900 nouveaux jeunes se sont adressés au FAJP cette année, par l'intermédiaire des professionnels chargés de les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle.

Afin de permettre la continuité du dispositif au bénéfice des jeunes accompagnés, il vous est proposé la signature de la convention entre la Ville de Paris et la Mission locale de Paris ainsi que le versement de la dotation de la Ville de Paris pour l'année 2021 à hauteur de 680 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,

2021 DASES 5 Participation (680.000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris pour la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens .

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu les articles L263-3 et L263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2005 DASES 28G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 7 février 2005 relative à la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes à Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 8G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date des 29, 30 et 31 mars 2016 relative au nouveau règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 3G en date des 7 et 8 février 2011 relative à la création d'une Mission Locale unique ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris, est autorisée à conclure avec la Mission Locale de Paris, 34, quai de la Loire (19^e), une convention au titre de l'année 2021,

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4^e Commission

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à conclure avec la Mission Locale de Paris, 34, quai de la Loire (19^e), une convention au titre de l'année 2021, annexée au projet de délibération, relative à la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté.

Article 2 : La somme de 680.000 euros au titre de l'exercice 2021 sera versée à la Mission Locale de Paris, dans les conditions prévues par la convention précitée pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens sur le compte ouvert à ce titre.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.